

Le 16 janvier 2017

**OBJET : Demande de renseignements du 2 janvier 2017**  
**N/Réf. : 4631-00-2017-02**

---

Monsieur,

À titre de responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)* (« *Loi sur l'accès* »), je donner suite à votre demande de renseignements du 2 janvier 2017, mais reçue à mon bureau le 11 janvier 2017.

Votre demande visait à obtenir les documents concernant les informations suivantes :

1. Les informations générales sur les deux métiers de la construction système intérieur et menuisier;
2. La durée du programme et les conditions pour être admis au diplôme d'études professionnelles (DEP);
3. Le taux de placement pour ces métiers ainsi que les différents niveaux de salaire et d'apprentissage;
4. Les syndicats ou employeurs au Québec avec qui l'on peut trouver un emploi dans ces métiers.

Pour répondre aux points 1 à 3 de votre demande, nous vous référons au document suivant, qui est disponible sur le site Internet de la CCQ à l'adresse suivante : [https://www.ccq.org/~media/PDF/Communications/Metiers/metiers\\_occupations.pdf.pdf](https://www.ccq.org/~media/PDF/Communications/Metiers/metiers_occupations.pdf.pdf).

Nous vous informons également que les cinq associations syndicales reconnues par la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Loi R-20) pour représenter des salariés sont les suivantes :

- Centrale des syndicats démocratiques (CSD CONSTRUCTION)
- Confédération des syndicats nationaux (CSN-CONSTRUCTION)
- Conseil provincial du Québec des métiers de la construction - International (International)
- Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ-Construction)
- Syndicat québécois de la construction (SQC)

En terminant, veuillez prendre note que nous ne possédons aucune liste nous permettant de vous fournir le nom des employeurs au Québec avec qui vous pouvez trouver un emploi dans ces deux métiers.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'application de la *Loi sur l'accès*,

François Charette  
FC/mm